RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2022 pour les jeunes de 4 à 12 ans;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 avril 2022;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 31 mars 2022;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 6 mai 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

	Résident (à la même adresse)			**Non-résident**
Catégories	**1er enfant**	**2e enfant**	**3e enfant et +**	**Par enfant**
Camp de jour de 9 h à 16 h Forfait 7 semaines	465 $	400 $	375 $	535 $
Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	105 $	105 $	105 $	115 $
Service de garde du matin de 6 h 30 à 9 h À la semaine	12 $	12 $	12 $	12 $
Service de garde du soir de 16 h à 17 h 30 À la semaine	12 $	12 $	12 $	12 $
Service de garde de 6 h 30 à 17 h 30 Semaine supplémentaire	105 $	105 $	105 $	115 $

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription advenant qu'il n'y ait plus de place disponible.

Le coût des activités et sorties (s'il y a lieu) est inclus dans le tarif d'inscription.

La période d'inscription pour la semaine supplémentaire débutera à partir du 18 juillet 2022.

Article 3 Vêtements à l'effigie du camp de jour

Un t-shirt à l'effigie du camp de jour par enfant est inclus avec chaque inscription.

La Municipalité offre la possibilité d'acheter des t-shirts supplémentaires et des chandails à capuchon à l'effigie du camp de jour.

Le coût est fixé à 10 $, taxes incluses, par t-shirt supplémentaire et à 30 $, taxes incluses, par chandail à capuchon.

Article 4 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

4.1 Camp de jour

- paiement en argent comptant et via institution bancaire: un seul versement au moment de l'inscription;
- paiement par débit : un seul versement au moment de l'inscription (si l'hôtel de ville est accessible aux visiteurs);
- paiement par chèque : un ou deux versements (50 % par chèque), le 1er chèque doit être encaissable au plus tard le 10 juin 2022 et le 2e chèque au plus tard le 15 juillet 2022.

4.2 T-shirt

- paiement par débit, institution bancaire, chèque ou en argent comptant au moment de l'inscription.

4.3 Service de garde – semaine supplémentaire

- paiement par débit, via institution bancaire ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 5 août 2022.

Article 5 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription.

5.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais ni pénalité.

5.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 $ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours suivant l'annulation de l'inscription.

5.3 Expulsion du camp

La Municipalité peut expulser un enfant du camp de jour en cas de non-respect du code de vie. Dans ce cas, le parent devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'expulsion, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 $ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours suivant l'annulation de l'inscription.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ceci est une version administrative.
Règlement original #2022-05-958 en vigueur le 19 mai 2022